

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Le 11 Décembre 2014 à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 04 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mme Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT.

Conseillère excusée : Mme Karine VIGNERON

Conseillère absente : Mme Virginie BERGUA

A été nommée secrétaire de séance : Mme Anny PROD'HOMME.

DELIBERATIONS

DEL-14-88 – Tarifs du cimetière

Le conseil municipal, sur le rapport fait par Monsieur le maire, de l'examen des tarifs du cimetière, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du cimetière applicables au 1^{er} janvier 2015, détail ci-dessous :

- Le tarif pour une concession de deux mètres carrés sera le suivant :

pour une durée de 30 ans	:	65 Euros
pour une durée de 50 ans	:	95 Euros

DEL-14-89 –Convention pour autorisation de passage en terrain privé

(M. Louis Perrault, conseiller intéressé, n'a pas pris part à cette délibération et a quitté la salle)

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de passer une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales, parcelle A n° 1188 établie entre la commune et le GAEC des Granges représenté par Monsieur Guénoé Perrault, domicilié à Le Tremblay, 25 Ter rue de la Libération et Monsieur Guillaume Allusse, domicilié à Le Tremblay, au lieu-dit « La Bodrie », dont le siège social du GAEC des Granges est au lieu-dit « Les Sansonnets » à Le Tremblay,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que cette convention doit être publiée au bureau des hypothèques, en précisant que cette convention est soumise au timbre et à l'enregistrement à charge de la commune,

La présente convention a pour objet de définir les obligations et les devoirs de chacun, afin de ne pas nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages,

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des canalisations visées dans la convention ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer cette convention avec le GAEC des Granges représenté par Monsieur Guénoles Perrault et Monsieur Guillaume Alusse et de la publier ensuite au bureau des hypothèques.

DEL-14-90 –Convention pour autorisation de passage en terrain privé

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de passer une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales, parcelle A n° 1189 établie entre la commune et Monsieur Julot Blard et Madame Josèphe Blard née Folio, domiciliés à Le Tremblay, au « 21 rue de la Libération »,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que cette convention doit être publiée au bureau des hypothèques, en précisant que cette convention est soumise au timbre et à l'enregistrement à charge de la commune,

La présente convention a pour objet de définir les obligations et les devoirs de chacun, afin de ne pas nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages,

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des canalisations visées dans la convention ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer cette convention avec Monsieur Julot Blard et Madame Josèphe Blard née Folio et de la publier ensuite au bureau des hypothèques.

DEL-14-91 – Dépôt de garantie de locataire

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que suite à la résiliation de la location au 30 novembre 2014 pour le logement situé « 9 rue de la Libération », un état des lieux a été réalisé avec les locataires sortants, Monsieur et Madame Alain Chipont. Il n'a été constaté aucune détérioration dans le logement, celui-ci étant dans un parfait état, le dépôt de garantie de 315,00 Euros sera remboursé intégralement aux locataires,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Page 2 sur 4

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire,

DECIDE de rembourser à Monsieur et Madame Alain Chipont la somme de 315,00 Euros.

DEL-14-92 –Poste adjoint animation

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour la mise en place des « TAP » Temps d'activités périscolaires, Monsieur le maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint animation territoriaux de 2^{ième} classe, sur la base d'un contrat à durée déterminée du 9 janvier 2015 au 10 avril 2015 inclus, à raison d'un forfait de 2 heures 30 (1 heure 30 d'activité + 1 heure de préparation) par jour d'activité « concernant les élèves en maternelle » (soit 4 jours en janvier 2015, 2 jours en février 2015, 4 jours en mars 2015, 2 jours en avril 2015), rémunéré sur la base du 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire 3 (indice brut 340) du cadre des adjoints animations territoriaux de 2^{ième} classe,

Les crédits disponibles seront prévus dans le budget général 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint animation territoriaux de 2^{ième} classe, sur la base d'un contrat à durée déterminée du 9 janvier 2015 au 10 avril 2015 inclus, à raison d'un forfait de 2 heures 30 (1 heure 30 d'activité + 1 heure de préparation) par jour d'activité « concernant les élèves en maternelle » (soit 4 jours en janvier 2015, 2 jours en février 2015, 4 jours en mars 2015, 2 jours en avril 2015), rémunéré sur la base du 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire 3 (indice brut 340) du cadre des adjoints animations territoriaux de 2^{ième} classe,

AUTORISE le maire à procéder aux formalités réglementaires pour la signature du contrat.

DEL-14-93 –Poste adjoint animation

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour la mise en place des « TAP » Temps d'activités périscolaires, Monsieur le maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint animation territoriaux de 2^{ième} classe, sur la base d'un contrat à durée déterminée du 9 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus, à raison d'un forfait de 2 heures 30 (1 heure 30 d'activité + 1 heure de préparation) par jour d'activité « concernant les élèves du primaire » (soit 4 jours en

Page 3 sur 4

janvier 2015, 1 jour en février 2015), rémunéré sur la base du 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire 3 (indice brut 340) du cadre des adjoints animations territoriaux de 2^{ième} classe,

Les crédits disponibles seront prévus dans le budget général 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint animation territoriaux de 2^{ième} classe, sur la base d'un contrat à durée déterminée du 9 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus, à raison d'un forfait de 2 heures 30 (1 heure 30 d'activité + 1 heure de préparation) par jour d'activité « concernant les élèves du primaire » (soit 4 jours en janvier 2015, 1 jour en février 2015), rémunéré sur la base du 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire 3 (indice brut 340) du cadre des adjoints animations territoriaux de 2^{ième} classe,

AUTORISE le maire à procéder aux formalités réglementaires pour la signature du contrat.

DIVERS

DECISION DU MAIRE

DEC-14-17-Contrat assurances

Approuve la proposition du cabinet d'assurances « SMACL Assurances », 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cedex 9 « la mieux disante » pour l'ensemble des contrats de la commune par rapport au cahier des charges et après analyse des réponses (dommages aux biens – responsabilités et risques annexes multirisque de la commune « avec franchise », véhicules à moteur « avec franchise », auto mission et protection juridique du personnel et des élus). Dit que le montant de l'ensemble des contrats est de 3.326,42 €uros à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois années (révisable chaque année). Dit que le maire signera les contrats d'assurances.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 23 décembre 2014.

